

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° CE-2022-4216T **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté n°85 DAG/2022 du 1 septembre 2022 exécutoire le 2 septembre 2022, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité .

VU la demande de ONF représenté par monsieur DUMESTRE Christian, demeurant Centre Ouest Auvergne Limousin

2 Place de la Préfecture

BP 502 18013 BOURGES Cedex, en date du 27/08/2022,

CONSIDÉRANT les travaux d'abattage et d'élagage d'arbres, réalisés par ONF.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la RD 251, et du personnel de l'entreprise et des agents intervenant sur le chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 27 septembre 2022 au 17 octobre 2022 inclus, sur la RD 251 du PR 3+0500 au PR 6+0500 Forêt domanial de Soulongis, sur les communes de Saint-Caprais, Hérisson, Le Villain et Louroux-Bourbonnais, la circulation est réglementée de la manière suivante et interrompue par intermittence pour l'abattage et l'élagage d'arbres:

La circulation est alternée par piquets K10 .

L'alternat est géré par le département de l'Allier .

La longueur maximale de l'alternat ne peut dépasser 100 mètres.

Au droit du chantier, la vitesse est limitée à 50 km/h.

Au droit du chantier, tout dépassement est interdit.

Au droit du chantier, le stationnement est interdit sauf engins et véhicules liés au chantier.

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par l'UTT Cérilly/Bourbon.

Elle est installée selon le schéma CF24 du manuel du chef de chantier.

Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 3

Monsieur le Président du Conseil Départemental, Madame la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier, Madame le Maire de Hérisson, Monsieur le Maire du Vilhain, Monsieur le Maire de Louroux-Bourbonnais, M. le Maire de Saint-Caprais, ONF onf et le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Cérilly/Bourbon l'Archambault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :
le service des transports scolaires et SICTOM Cérilly.

Fait à Cérilly, le - 8 SEP. 2022

**le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le chef par intérim de l'Unité Territoriale
Technique de Cérilly / Bourbon
l'Archambault,**

Sébastien VILLERS



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »